

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le **28 juin**, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au **Complexe Sportif et Culturel de Songeons**, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DOR, Président.

*** Etaient présents :** MM BELIARD A, BERNARDIN J, BERQUIER V, BESNIER G, BINDER M, BIRON M, BIZET F, BOURSIER JF, BOUTELEUX P, CAUX E, CAYRE M, CHARLES I, CHAVONNET P, CHEVEUX M, COUROUBLE V, COUSSEMENT G, COUTARD S, CREPIN JM, CRIGNON H, CUVELIER F, DANIEL L, DE RYCKE D, DECHERF S, DEFRANCE G, DEGRY A, DELOBEL G, DES COURTILS P, DESMET D, DEWACHTER C, DOR JL, DUMARS F, DURAND D, FOUCARD G, GAVELLE C, HAUDIQUERT E, HOUEPE J, HUCLEUX J, INGLARD L, JUMEL R, LANGLOIS D, LARCHER J, LECUIR G, LEJEUNE S, LEVASSEUR A, MABILLOTTE R, MASSON G, MERCIER JC, MOUILLARD C, PERIMONY P, RETOURNE L, SMESSAERT L, TOURNACHE D, TRANCART H, VAN DECAVEYE F, VERBEKE P, VERSLUYS T, VILAIN C, VISSE M et WIART A.

*** Etait également présent :** Mr Philippe ADDE, Directeur Général des Services.

*** Excusés :** MM BAILLY D, BOUCHART L, BOUS W, BOUTON N, CIRIER S, COCU C, DANIEL C, DUBUT M, ESTIENNE JP, MONCEAU G, NANTIER JP, PREVOST P, SMESSAERT P et VAN OOTEGHEM P.

*** Pouvoirs :** Mr BAILLY D donne pouvoir à Mme BERQUIER V, Mr BOUS W donne pouvoir à Mme BINDER M, Mr BOUTON N donne pouvoir à Mr HUCLEUX J, Mme DANIEL C donne pouvoir à Mr WIART A, Mr MONCEAU G donne pouvoir à Mr LARCHER J, Mr NANTIER JP donne pouvoir à Mr BOUTELEUX P, Mr SMESSAERT P donne pouvoir à Mme CUVELIER F et Mr VAN OOTEGHEM P donne pouvoir à Mr TOURNACHE D.

Date de convocation :	21 juin 2018	Nombre de délégués en exercice :	115
Date d'affichage :	21 juin 2018	Nombre de délégués présents :	59
		Nombre de pouvoirs :	8
		Nombre de votants :	67

OUVERTURE DE SEANCE

- ❖ La séance débute à 18h30.
- ❖ Monsieur Thibault LECLERC, nouvel agent recruté au service Développement Durable en remplacement de Mme Elise PELLETIER, se présente.
- ❖ Approbation du compte-rendu de la réunion du **19 avril 2018**.
- ❖ Désignation de deux secrétaires de séance :
Pour la réunion de ce jour sont désignés : **Mr François DUMARS ;
Mr Roger JUMEL.**

BUDGET

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE (DM1).

Mr Philippe ADDE, DGS, a présenté ce point, qui n'a pas soulevé de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- *le Président à inscrire les crédits inscrits dans la Décision Modificative n°1 au Budget Communautaire 2018 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (DM1), ainsi que dans le Budget Annexe des Zones Communautaires d'Activités.*

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS.

Mr Philippe ADDE, DGS, a présenté ce point, qui n'a pas soulevé de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- *le Président à prévoir les autorisations d'engagements et de programmes annexées, et à inscrire au Budget Communautaire 2018, les crédits de paiements s'y rapportant.*

MODALITES DE REPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE ET SES COMMUNES-MEMBRES.

Mr Philippe ADDE, DGS, a présenté ce point, qui n'a pas soulevé de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

FIXE ET CONFIRME :

- *les critères de répartition de l'enveloppe FPIC 2018 comme présentés dans le tableau ;*

AUTORISE :

- *le Président à adresser la réponse au Préfet de l'Oise en validation de la forme dérogatoire libre et en réponse au courrier de l'Etat du 06 juin 2018, dans le cadre des délais initiaux prévus, soit avant le 29 juillet 2018.*

ADMINISTRATION

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION DANS LE RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS.

Mr DOR, Président, a présenté ce point, qui n'a pas soulevé de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- *le Président à signer la convention avec la Cour Administrative d'Appel de Douai et le Tribunal Administratif d'Amiens ;*
- *le Président à signer tout document relatif à cette affaire.*

AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MADAME LAURENCE ROCHE (COMPTABLE PUBLIQUE).

Mr DOR présente ce point.

Mme COUTARD ajoute que cela concerne la responsabilité des comptables. Elle indique que lorsque les comptables payent les mandats, la Chambre Régionale des Comptes vérifie que toutes les pièces justificatives nécessaires aux paiements sont bien présentes. Elle précise que toutes les communes ne sont pas vérifiées tous les ans, mais qu'une structure comme la Communauté de Communes de la Picardie Verte est dans leur viseur et que ce qui intéresse davantage encore la Chambre Régionale des Comptes, ce sont les rémunérations et les délibérations liées. Elle explique que dans ce cadre-là, Mme ROCHE a été mise en débet, c'est-à-dire en responsabilité car aux yeux du juge, elle a payé sans la pièce justificative nécessaire. Elle précise que si la CCPV vote contre, Mme ROCHE sera obligée de payer sur ses biens propres la somme qui avait été mandatée au profit du DGS. Elle conclut que c'est aberrant, mais que c'est la règle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable quant à la demande de remise gracieuse exprimée par Madame Laurence ROCHE ;**

AUTORISE :

- **le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

CONTRAT DE RURALITE

DEMANDE DE LA REGION RELATIVE A L'INTERÊT POUR LE TERRITOIRE DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DE ROY-BOISSY.

Mr DOR présente ce point.

Mr TRANCART demande si les financements de la Région ne sont pas toujours de l'intérêt communautaire ?

Mr DOR répond qu'à chaque fois que la Région est sollicitée pour une demande de subvention, elle interroge l'intercommunalité, dans le cadre du partenariat qui lie la CCPV aujourd'hui avec la Région, pour avoir un avis sur l'intérêt que peut représenter le projet.

Mr TRANCART demande si cela veut dire que les communes, dans leurs investissements, ne peuvent plus avoir d'aides régionales ?

Mr DOR répond que c'est justement le débat et que si demain une commune sollicite une aide régionale, l'EPCI va être sollicité par la Région pour attester de l'intérêt communautaire, alors que ce dernier n'existe plus. Il ajoute qu'il faudrait redéfinir cet intérêt communautaire.

Mr TRANCART approuve, indiquant qu'une somme a été mise au Contrat de Ruralité qui lui est d'intérêt communautaire, voire d'intérêt général. Il estime qu'on ne comprend plus bien et demande si en fin de compte il ne faudrait pas décider que toutes les salles des communes soient d'intérêt communautaire ?

Mr DOR rappelle que, dans le cas de Roy-Boissy, il ne s'agit pas de travaux, mais de construction d'une salle et qu'une nouvelle salle sur le territoire de la Picardie Verte pourrait constituer un intérêt communautaire.

Mr TRANCART pose la question de savoir si sa salle d'Omécourt est d'intérêt communautaire par rapport à celle de Roy-Boissy ? Il estime que le débat est de savoir si la CCPV a encore des investissements importants d'intérêt communautaire et rappelle que ce dernier a beaucoup d'importance pour l'intercommunalité puisque l'intérêt communautaire, c'est ce que l'on ne peut pas faire seul et qui profite à tout l'ensemble d'un territoire donné...

Mr VERBEKE estime qu'il ne faut pas lier l'intérêt communautaire avec le projet qui est présenté ce soir et qu'il s'agit simplement de soutenir une commune aux fins que celle-ci obtienne des aides régionales.

Mr DURAND est d'accord avec ces propos et estime qu'il faut avoir un regard pragmatique, l'idée étant simplement qu'il y a des financements possibles pour les communes de la Communauté de Communes et qu'il serait dommage de s'en priver.

Mr DUMARS demande si, en cas de location de la salle, le tarif sera le même pour tous les habitants de la Picardie Verte et si cela ne représente pas justement de l'intérêt communautaire ?

Mr VERBEKE répond qu'il est vrai que la Région demande un engagement en lien avec l'intérêt communautaire, mais que celui-ci reste difficile à définir. Il ajoute qu'il estime que l'on ne peut pas refuser le soutien à ce projet pour aller chercher des aides régionales, alors que la CCPV ne met pas un euro...

Mr PERIMONY intervient sur la remarque de **Mr DUMARS** qui, selon lui, n'a pas été comprise. Il explique que puisque finalement la commune de Roy-Boissy sollicite le soutien de la Région et en même temps, d'une certaine façon, le soutien de la CCPV, il faudrait que cette salle puisse être mise à disposition aux mêmes conditions pour tous les habitants de la Picardie Verte.

Mr DOR souligne qu'une convention pourrait être signée avec la commune pour une éventuelle programmation culturelle.

Mr VERBEKE répond qu'il y a peut-être d'autres besoins dans d'autres services et estime que Roy-Boissy n'est peut-être pas le lieu adapté pour faire de la diffusion culturelle, notamment en termes de population.

Mr TRANCART demande si donc en conclusion, tout investissement communal peut bénéficier d'aides de la Région, mais qu'il faut déclarer tous les projets d'intérêt communautaire. Il estime qu'il faudra le clamer haut et fort parce que la Région n'est pas claire à ce sujet. Il rappelle que, du temps du FDL, deux communes, en l'occurrence Grémévillers et Morvillers, se sont associées pour faire une salle commune et que Morvillers a désormais une salle qui a été déclarée d'intérêt communautaire parce que deux communes se sont associées.

Mr DOR exprime son accord et indique qu'au titre de la PRADET, il a vu des salles associatives qui étaient financées par la Région et considère qu'il n'y a aucune raison que les communes de la CCPV n'en profitent pas elles-mêmes.

Mr VERBEKE ajoute que par ailleurs il n'y a pas de concurrence entre les projets en Picardie Verte.

Mr ADDE confirme que la Région ne finance plus les communes, suite aux réunions des DGS à l'Espace de Dialogue Oise du PRADET (seuls les projets communaux de l'ancienne mandature ont été honorés financièrement). Il ajoute que la Région considère que c'est aux EPCI de porter la responsabilité du portage d'information et de définir localement ce qui est d'intérêt essentiel pour le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable quant à l'intérêt pour le territoire de la Picardie Verte du projet de salle socio-culturelle de la commune de Roy-Boissy ;

AUTORISE :

- le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CULTURE / TOURISME ET COMMUNICATION

SAISON CULTURELLE 2018/2019.

Mr VERBEKE a présenté ce point, qui n'a pas soulevé de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- le Président à signer les devis, les contrats et les conventions avec les divers partenaires ;
- le Président à créer une tarification spécifique unique de 5 € pour les spectacles « Les grains de terre sont plus durs que du béton » et « Salades et papotages agricoles » proposés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;
- le Président à signer les dépenses correspondantes et conformes ;
- le Président à signer tout document relatif à ces affaires.

8. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE CAMPING-CARS COMMUNAUTAIRE DE SONGEONS.

Mr VERBEKE présente ce point.

Mr JUMEL demande si l'aire de camping-cars sera opérationnelle pour le 13 juillet ?

Mr VERBEKE répond que cela a été une des demandes du Tour de France et qu'effectivement l'accès et le stationnement seront possibles. Il ajoute qu'il n'est pas certain par contre que la borne de recharge soit installée.

Mr DUMARS informe que concernant l'électricité, il n'y aura pas de problème, mais pas pour l'eau.

Mr VERBEKE précise ce qui a déjà été fait sur l'aire et indique que le Bureau Communautaire a statué sur la tarification, qui sera donc de 2 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE :

- le règlement intérieur de l'aire de camping-cars communautaire, sis à Songeons ;

AUTORISE :

- le Président à prendre l'arrêté correspondant et à effectuer les démarches administratives nécessaires ;
- le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

BILAN D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE.

Le Président et les Vice-Présidents ont présenté ce point, qui n'a pas soulevé de remarques particulières.

DECHETS

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.

Mr MASSON présente ce point.

Mr COUROUBLE estime qu'une réflexion devrait être menée pour aller plus loin dans la qualité de la récupération des déchets en déchetteries. Il demande également à qui revient la réflexion sur les nouvelles pistes, notamment sur les plastiques ?

Mr MASSON répond que la réflexion est globale. Il indique que d'ici 2025, tous les plastiques devront être recyclés, mais qu'aujourd'hui les filières ne sont pas en place et qu'on ne sait pas quoi en faire.

Mr DURAND ajoute que la commission et les services « déchets » travaillent en permanence à optimiser les flux, les valorisations, etc. Il précise qu'il y a un travail formidable fourni par les services.

Mr COUROUBLE observe que tous les territoires ont le même problème, mais qu'il y a peut-être des industries de recherche qui ont des pistes.

Mr MASSON évoque le devenir du centre de tri et estime qu'une réflexion doit être menée également à ce sujet.

Mr TRANCART évoque les déchets verts à Omécourt.

Mr MASSON répond que Songeons prévoit une plateforme qui sera mise en place pour la prochaine campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE :

- le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, sachant que les communes devront en délibérer avant le **30 septembre prochain.**

AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE ET DE LA HALTE-GARDERIE DE FORMERIE.

Mme CUVELIER a présenté ce point, qui n'a pas soulevé de questions particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE :

- les projets d'établissement et les nouveaux règlements de fonctionnement du Multi-accueil de Saint-Omer-en-Chaussée et de la Halte-garderie de Formerie ;

AUTORISE :

- le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ECONOMIE ET FINANCES

ZONE COMMUNAUTAIRE D'ACTIVITES DE GRANDVILLIERS : INSERTION DE LA CLAUSE « PROMESSE DE VENTE » DANS LE BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL DELACOURT SEVERINE.

Mr BOUCHART a présenté ce point, qui n'a pas soulevé de questions particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- le Président à insérer dans le bail commercial de 3 ans, la clause « promesse de vente » dans les conditions comme suit : faculté d'acquérir le bien immobilier au plus tôt 12 mois à compter de la signature du bail et au plus tard à la fin du bail et de son renouvellement moyennant un prix de 248 905,41 € ;
- le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

DEVELOPPEMENT DE TIERS-LIEUX DU NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA PICARDIE VERTE : VALIDATION DES TABLEAUX FINANCIERS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE.

Mr BOUCHART présente ce point.

Mr COUROUBLE demande quelles seront les liaisons entre les deux formes de réseaux, Campagnon et Tiers-lieux du Numérique, afin qu'il n'y est pas double emploi ou surenchère ?

Mr DOR répond que ce sont deux choses différentes et qu'il s'agit ici de savoir se servir des outils avant de passer à la pratique. Il ajoute qu'ici, il s'agit d'apprentissage.

Mr JUMEL demande s'il y aura des recettes prévues sur cette opération ?

Mr DOR répond négativement et qu'il s'agit d'une opération qui s'inscrit typiquement dans une démarche sociale.

Mr JUMEL évoque les espaces « co-working » ?

Mr DOR répond qu'effectivement il y aura une tarification à définir pour ces espaces, mais que l'apprentissage numérique sera entièrement gratuit.

Mr DOR passe au vote.

Mr COUROUBLE s'abstient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (une abstention),

VALIDE :

- les tableaux financiers du développement de Tiers-lieux du Numérique sur le territoire de la Picardie Verte ;

AUTORISE :

- le Président à poursuivre la démarche en répondant à l'appel à projet « Tiers-lieux du Numérique » du Conseil Régional des Hauts-de-France ;

- le Président à définir, en concertation avec le comité de suivi, les feuilles de route numériques de la Picardie Verte ;
- le Président à solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, au titre du FEDER, un soutien financier pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

14. MISE EN PLACE D'UN SIG COMMUNAUTAIRE (SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE).

Mr ADDE présente ce point.

Mr PERIMONY demande si les renseignements échangés avec les différents partenaires nécessiteront des conventions particulières ?

Mr ADDE répond positivement et qu'il y aura un partage des données pour tout ce qui est d'intérêt général.

Mr TRANCART rappelle qu'à une époque le Département ou l'Union des Maires de l'Oise avaient mis en place un SIG départemental, dans lequel faisait partie la numérisation du cadastre, et estime qu'en fin de compte, on est en train de refaire le même travail. Il souhaite que le montant que la CCPV a mis dans ce SIG soit rappelé aux élus, car cela avait coûté cher à la Communauté de Communes.

Mr ADDE confirme que c'était dans le cadre d'OSIRIL et que c'était une remise à niveau général du cadastre et de sa numérisation.

Mr TRANCART rappelle que certains voulaient financer, mais d'autres n'ont pas adhéré au projet départemental.

Mr PERIMONY souligne que lors de l'installation du réseau d'assainissement et le réseau de fibre optique à Blargies, pour les subventions, le Département exigeait que les données soient en « tridimensionnel » pour les reporter justement sur un SIG.

Mr DURAND rappelle ce qu'est un SIG et explique qu'il ne s'agit pas seulement du cadastre.

Mr VERBEKE propose un report au prochain Conseil.

Mr DOR demande si les élus souhaitent reporter ce point ?

Mr TRANCART estime qu'il faudrait plus d'explications sur ce qui a été fait soit par le Département, soit par l'Union des Maires.

Ce point a donc été reporté à une prochaine séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LANCEMENT D'UN SCHEMA DE ZONAGE ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUi-H.

Mr DOR présente ce point.

Mr JUMEL demande si cela veut dire que l'on propose le cas échéant à déclarer non constructible des zones où le risque serait élevé ?

Mr DOR répond positivement puisqu'il s'agit d'une étude de risques et qu'à partir du moment où un risque sera recensé, il y aura forcément des mesures connexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de prescrire un schéma d'assainissement des eaux pluviales avec les objectifs indiqués ;
- d'inscrire la somme correspondante au Budget 2018 à l'occasion de la Décision Modificative n°1 (recettes prévisionnelles estimées à 116 262.65 € de subventions) ;

AUTORISE :

- le Président à lancer la consultation relative à ce marché de prestation intellectuelle et à signer le marché avec le prestataire qui sera jugé le mieux-disant ;
- le Président à signer tous les documents afférents à ce marché ;
- le Président à signer tout document relatif à cette opération.

INSTAURATION D'UN DPU SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAMSON-LA-POTERIE.

Mr DOR a présenté ce point, qui n'a pas soulevé de questions particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- *d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune de Saint-Samson-la-Poterie délimitées par un trait sur les plans annexés à la présente délibération ;*
- *de donner délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 dudit Code sont applicables en la matière ;*

RAPPELLE :

- *que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes de la Picardie Verte pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département ;*
- *que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;*
- *qu'une copie de la présente délibération sera adressée :*
 - / *au Directeur Départemental des Services Fiscaux,*
 - / *au Conseil Supérieur du Notariat,*
 - / *à la Chambre Départementale des Notaires ;*

PRECISE :

- *qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie de Saint-Samson-la-Poterie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.*

EAU / ASSAINISSEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

RENOUVELLEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'OISE (ADIL60).

Mr DOR a présenté ce point, qui n'a pas soulevé de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- *le renouvellement du mandat d'Administrateur de Mr Jean-Louis DOR, Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, au Conseil d'Administration de l'ADIL 60 ;*

AUTORISE :

- *le Président à signer tout document relatif à cette affaire.*

PROPOSITION D'ANNULATION DE MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES POUR LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES AVEC LA SOCIETE HUBLART.

Mr PERIMONY présente ce point, en précisant que 3 autres griefs n'apparaissent pas sur la délibération. En effet, la société HUBLART avait notamment décidé de ne plus planter, qu'elle est en redressement judiciaire et que le chef du personnel a quitté ses fonctions.

Mme BIZET demande ce que cela va donner pour les communes qui sont en attente de plantations ?

Mr PERIMONY répond que les plants ont été récupérés et sont sur la commune de Blargies.

Mr MABILLOTTE estime qu'il y avait des entreprises dans le secteur, plutôt que d'aller chercher des gens dans la Somme.

Mr PERIMONY répond que c'est le problème avec les marchés publics, et que, par ailleurs, toutes les entreprises ne répondent pas forcément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE :

- **le Président à résilier les lots n°4, 5 et 7 du marché public de fournitures et de services pour la plantation de haies bocagères avec la société HUBLART SARL, conformément à l'article 10 du CCAP et à l'article 33 du CCAG Fournitures Courantes et Services ;**
- **le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.**

BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET SPORTS

SOUTIENS AUX ANIMATIONS RELATIVES AU PASSAGE DU TOUR DE France, EN PICARDIE VERTE, LE 14 JUILLET 2018.

Mr DOR présente ce point.

Mr CHAVONNET explique les nombreux problèmes rencontrés quant à l'organisation du passage du Tour de France, notamment en matière d'accessibilité et de sécurité. Il précise qu'il a posté sur Facebook un communiqué de presse indiquant les conditions d'accès, qu'il enverra à toutes les communes.

Mr SMESSAERT explique ce qui va être fait au niveau de la FNSEA (avec le soutien de la CCPV), avec notamment la mise en place d'un visuel dont le thème est la main. Il encourage les élus à venir participer nombreux et indique que les Jeunes Agriculteurs préparent également des animations diverses, de la restauration, etc.

Mr BERNARDIN ajoute qu'en supplément de la manifestation du FNSEA, un bar à saucissons « Cochonou » sera également présent, avec un cortège de 2 CV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE :

- **le Président à inscrire une dépense de 4 900 € en DM1/2018 (3 900 € pour l'écran et 1 000 € pour le visuel) ;**
- **le Président à signer les éventuelles conventions liées avec les partenaires-organisateurs (ASO / FNSEA / Commune de Grémévillers / Commune de Gerberoy et particuliers, selon) ;**
- **le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.

- ✓ **Mme BELLIARD** estime qu'une réflexion devrait être menée sur les cultures que l'on met à côté des bassins-versants, suite aux violents orages qu'il y a eu, et soumet l'idée de bandes enherbées, selon les cultures. Elle indique que sa commune a particulièrement été touchée et que son agent municipal a travaillé 15 jours pour tout nettoyer.

Mr DOR rappelle qu'une commission PLUi-H s'est tenue sur la thématique agricole, et que c'est là qu'il faut justement intervenir. Il propose à **Mme BELLIARD** de soumettre cette disposition au Bureau d'Etudes.

- ✓ **Mr SMESSAERT (Luc)** est preneur d'une réunion de travail à ce sujet.

- ✓ **Mr DURAND** rappelle aux élus l'envoi d'un questionnaire pour une mutualisation de marché sur le contrôle des extincteurs et indique que seulement 25 communes ont répondu. Il incite les élus à répondre afin de pouvoir faire baisser les prix.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.